

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE D'ÉCULLY

N°2026-013

SÉANCE DU : 1^{er} AVRIL 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

PRÉSIDENT : Monsieur Sébastien MICHEL

SECRÉTAIRE ÉLUE : Madame Johanna BECKERT

Membres présents : M. Sébastien MICHEL (Maire) ; Mme Nathalie BRUNEAU (Adjointe) ; M. Loïc ALIRAND (Adjoint) ; Mme Emilie ESCOFFIER-CABY (Adjointe) ; M. Jean-Philippe CORDIN (Adjoint) ; Mme Denise MAIGRE (Adjointe) ; M. Jean-Jacques MARGAINE ; Mme Laure DESCHAMPS (Adjointe) ; M. Christophe MOREL-JOURNEL (Adjoint) ; Mme Isabelle BUSQUET (Adjointe) ; Mme Martine BIARD ; Mme Géraldine BALLIGAND ; Mme Nicole BRIAND ; M. Vincent FRIDRICI ; M. Alain PAUTROT ; M. Claude LARDY ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; Mme Christelle GERIN-EPELY ; M. Benoît DESACHY ; Mme Nathalie MAYEN ; Mme Maryse BODDELE ; M. Jean-Claude MICHEL ; M. Vincent RAFFARA ; M. Benoît SÉCHET ; M. Yoann STUCK ; M. Gonzague ZIEGLER ; Mme Johanna BECKERT ; Mme Nathalie CORNET ; M. Jérôme FRANÇOIS ; M. Damien JACQUEMONT.

Membres absents ayant donné pouvoir : M. Émile COHEN donne pouvoir à M. Jean-Jacques MARGAINE (Adjoint) ; Mme Nicole COHEN donne pouvoir à M. Sébastien MICHEL (Maire).

Membre absent : Mme Patricia GARCIA

Nombre de présents : **30**

Nombre de pouvoirs : **2**

Nombre d'absent : **1**

OBJET ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Dans le cadre de la passation des contrats publics, la CAO est chargée, pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée, de choisir l'attributaire du marché et d'émettre un avis sur tout projet d'avenant qui entrainerait une augmentation du montant du marché supérieure à 5 %.

Les textes donnent à la CAO une compétence d'attribution. De ce fait, elle n'a pas nécessairement un caractère permanent.

Toutefois, afin d'éviter d'avoir à désigner une CAO à chaque marché public passé selon une procédure formalisée, il vous est proposé de décider de faire de la CAO une instance unique à caractère permanent, qui sera réunie périodiquement en fonction des besoins.

Selon l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales, « pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 ».

L'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, qui indique la composition de la CDSP, prévoit à cet effet que : « lorsqu'il s'agit [...] d'une commune de 3 500 habitants et plus » la commission est composée de « l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et (de) cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (...) Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires ».

Les membres titulaires et suppléants de la CAO et de la CDSP sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le vote a lieu à scrutin secret, sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au scrutin public à mains levées, ce qui vous est proposé.

Les modalités de dépôt des listes ont été approuvées par la délibération n° 2026-012 du 1^{er} avril 2026 portant fixation des conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) et des administrateurs élus du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Il est demandé aux Conseillers municipaux souhaitant se présenter à cette élection de bien vouloir se constituer en double liste distinguant titulaires et suppléants. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Tout au long du mandat, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la CAO ou de la CDSP en respectant l'ordre des suppléants tel qu'établi dans la liste élue et en veillant au respect de la représentation proportionnelle des différentes tendances du Conseil municipal.

Il est procédé au renouvellement intégral de chacune des commissions lorsqu'une liste est dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement des cinq membres titulaires.

Pour la CAO, la liste suivante a été déposée :

TITULAIRES (5)	SUPPLÉANTS (5)
Maryse BODDELE	Martine BIARD
Nicole BRIAND	Laure DESCHAMPS
Benoît DESACHY	Émilie ESCOFFIER-CABY
Jean-Jacques MARGAINE	Denise MAIGRE
Jérôme FRANÇOIS	Damien JACQUEMONT

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20260401-DELIB_2026-013-DE
Date de réception préfecture : 07/04/2026

Pour la CDSP, la liste suivante a été déposée :

TITULAIRES (5)	SUPPLÉANTS (5)
Jean-Philippe CORDIN	Martine BIARD
Claude LARDY	Laure DESCHAMPS
Denise MAIGRE	Émilie ESCOFFIER-CABY
Nathalie CORNET	Jean-Jacques MARGAINE
Damien JACQUEMONT	Jérôme FRANÇOIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1414-2 ; L. 1411-5 et L. 2121-21 ;

Vu la délibération n° 2026-012 du 1^{er} avril 2026 portant fixation des conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) et des administrateurs élus du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

Vu les liste déposées ;

LE CONSEIL MUNICIPAL


Après avoir délibéré,

A l'unanimité par 32 voix pour,

- Décide que la Commission d'Appel d'Offres et la Commission de Délégation de Service Public sont des instances uniques, à caractère permanent ;
- Se prononce sur le mode de scrutin retenu : « public à mains levées » ;
- Procède à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public.

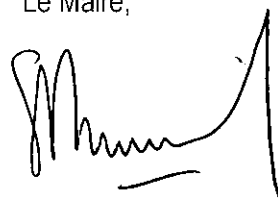
Ainsi délibéré,
A Écully, le 1^{er} avril 2026

La Secrétaire,



Johanna BECKERT

Le Maire,



Sébastien MICHEL

Certifié exécutoire le
Le Maire



Sébastien MICHEL

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20260401-DELIB_2026-013-DE
Date de réception préfecture : 07/04/2026

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20260401-DELIB_2026-013-DE
Date de réception préfecture : 07/04/2026